

# — Séance du 30 janvier 2019 —

**Présents :** Claire ROUSSEL, José HERBET, Jeannine BENOIT, Lysiane CAPON, Guillaume FLAHAUT, Antony DELVILLE, Laurence BÉCUE, Gérald BRÉZIN, Lionel HERBET, Jean-Paul PIERRE, Catherine BATICLE, Magali LÉGER, Colette ROUSSEAU

**Absents excusés :** Jérôme COURMONT, Magali LÉGER, Claudine LEQUIEN.

**Secrétaire de séance :** Catherine BATICLE

## **Encaissement de chèques :**

- Du club de la détente d'un montant de 98,40 € en remboursement de l'achat d'un percolateur
- Des assurances AMP concernant un trop versé sur les cotisations d'assurances des véhicules
- D'APRIL concernant un trop versé des cotisations en 2018.

## **Réfection de la toiture au groupe scolaire : demande de subvention au titre de la politique territoriale du département**

Aux termes d'une délibération de février 2018 par laquelle des travaux de réfection de la toiture de l'école avaient été décidés et pour lesquels une subvention au titre de la DETR 2018 avait été obtenue pour un montant de 13 930,91 € ; Monsieur le maire ajoute qu'une subvention au titre de la politique territoriale du département peut être obtenue au taux de 25 % dès lors que le montant des travaux excède 50 000 €. Il présente à cet effet un devis de l'entreprise GUILBERT de 52 673,05 € comprenant le remplacement de la couverture sur les classes anciennes, et en plus sur le dortoir et sur les classes de maternelle.

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide de département au titre de la politique territoriale au taux de 25 % suivant le plan de financement suivant :

- Montant HT des travaux .....	52 673,05 €
- Subvention du département 25 % .....	13 168,26 €
- Subvention DETR obtenue (assiette 38902,60) .....	13 930,91 €
- Solde à la charge commune .....	25 573,88 €

financée sur fonds propres.

Le conseil municipal sollicite en outre l'autorisation de préfinancer les travaux. Des devis seront demandés à d'autres entreprises avant le démarrage des travaux.

## **Association club Philippe ERMENAULT : dissolution et répartition des restes en compte aux associations sportives de Picquigny**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Paul FOURQUIER, président de l'association Club Philippe Ermenault a informé la commune de la dissolution du club décidée en assemblée générale extraordinaire du 12 février 2019 et du virement des restes en compte à la commune qui sera chargée de répartir la somme soit 2062,41 € entre les associations sportives de Picquigny et l'ACAP chargée d'allouer la somme revenant à Corentin Ermenault, fils du champion olympique, soit :

- L'association sportive de Picquigny, le Club de Pétanque, l'association Gym Form, Les Blaireaux de Picquigny, le Judo Club, l'association Running Club et le club de canoé Kayak pour la somme de 220 € chacune, soit au total 1 540 €.
- L'ACAP pour le solde soit 522,41 € reversés à Corentin Ermenault.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la répartition de la somme encaissée telle que définie ci-avant.

## **Vente de la commune à la SCI notre dame de la vigne**

Monsieur le maire rappelle les termes d'une précédente réunion au cours de laquelle avait été décidée de la vente de la maison 124 rue de Saint Pierre au titre des biens sans maître au prix de 1000 € à M. et MME DELPORTE Jean-Michel ; il indique que M. et MME DELPORTE ont constitué une SCI : la SCI Notre Dame de la Vigne et qu'il convient de modifier la délibération précédente ;

À l'unanimité, le conseil municipal décide de la vente du dit bien à la SCI NOTRE DAME DE LA VIGNE pour la somme de 1000 €.

## **Nomination du chemin de l'écluse au barrage**

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir attribuer un nom à la voie longeant le canal jusqu'à la propriété de M. ET MME CARPENTIER Jacky afin de matérialiser la voie pour les services d'urgence et de secours et pour les services de la poste et propose de la nommer Chemin du Barrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer la voie : Chemin du Barrage.

## **Délibération de principe pour embellissement de deux postes ENEDIS rue de la chaussée et cavée d'airaines**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une proposition de la FDE 80 concernant l'embellissement par la mise en peinture de deux postes ENEDIS rue de la Chaussée et Cavée d'Airaines. Ces travaux sont entièrement financés par la Fédération départementale d'Electricité.

Un thème de peinture sera à choisir par la commune.

Les membres de l'assemblée émettent un accord de principe pour l'embellissement de ces deux postes ENEDIS.

## **Occupation du domaine public : ENEDIS, ORANGE, GRDF ORANGE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit : Pour le domaine public routier :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain.
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien.

## **ENEDIS (ERDF) :**

Il est proposé au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise le maire à en recouvrer le montant.

## **GRDF :**

Il est proposé au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise le maire à en recouvrer le montant.

## **Fixation des tarifs 2019 pour le centre de loisirs d'avril**

Jean-Paul PIERRE présente à l'assemblée la proposition de tarifs pour le centre de loisirs de Pâques qui se déroulera du 8 au 19 avril 2019, soit :

- Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :
  - quotient familial inférieur à 446 € : 7 € / jour ; 26 € par semaine
  - quotient familial entre 446 et 782 € : 8 € / jour ; 30 € par semaine
  - quotient familial supérieur à 782 € : 9 € / jour ; 34 € par semaine
- Enfants Hors CCNS :
  - quotient familial inférieur à 446 € : 10 € / jour ; 35 € par semaine
  - quotient familial entre 446 et 782 € : 12 € / jour ; 42 € par semaine
  - quotient familial supérieur à 782 € : 14 € / jour ; 49 € par semaine

- cantine : 3,20 € / repas
- déduction carte loisirs : 2,80 € par jour.

### Renouvellement bail grande hutte

Monsieur le maire rappelle que le bail de la grande hutte avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2018 et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire propose de relouer le bien pour une durée d'un an à compter du 1er août 2019, à charge pour l'association de la grande hutte de tenir une assemblée générale et de soumettre les comptes de l'association à Philippe BRUNEEL chargé de les examiner. Le président sera tenu de donner la liste des 32 chasseurs ; un tiers du droit de location sera à payer pour le 15 juin et le solde pour le 30 septembre.

Il propose de maintenir une pénalité forfaitaire en cas de retard de paiement d'un montant de 90 € et même en cas de récidive une exclusion de la (ou des personnes) de la grande hutte.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail de la grande hutte pour une durée de un an à compter du 1er août 2019 sous réserve de la tenue d'une assemblée générale et du contrôle des comptes et fixe la liste des chasseurs à 32 dont la liste sera à fournir par le président de l'association avec un montant de cotisations pour les habitants de Picquigny de 360 € et pour les extérieurs de 450 € ; de plus, une pénalité forfaitaire de 90 € est instaurée pour paiement tardif.

### Jurés d'assises 2020

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020, soit :

- TROISLOUCHES Anne née le 13 août 1986 à Béthune domiciliée 91 Chemin de Halage à Picquigny
- LEROY Nicole née le 07 décembre 1958 à Amiens domiciliée 57 rue Jean-Jacques Rousseaux à Picquigny
- NOIRET Odile née le 14 juillet 1969 à Albert domiciliée 64 rue Philippe Ermenault à Picquigny.

### Compte de gestion du receveur exercice 2018 budget commune

Le conseil municipal

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame HABARE, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### Compte administratif 2018 budget commune

Sous la présidence d'Antony DELVILLE et après que José HERBET ait quitté la salle, l'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

#### • Section de fonctionnement :

- Résultat reporté : .....	92 554,04 €
- Résultat 2018 .....	117 414,83 €
- Résultat de clôture .....	209 968,87 €

#### • Section d'investissement :

- Résultat reporté : .....	18 501,59 €
- Résultat 2018 .....	- 86 935,97 €
- Solde des restes à réaliser.....	54 780,00 €
- Résultat de clôture .....	- 68 434,38 €

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

#### (Commune)

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer pour l'affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget de la commune, soit :

- Résultat CA 2017 : ..... 18501,59
- Résultat CA 2018 : ..... - 86 935,97
- Investissement : ..... 192554,04
- Investissement : ..... - 86 935,97
- Fonctionnement : ..... 117 414,83
- Fonctionnement : ..... 117 414,83
- Chiffre 18 à prendre en compte pour l'affectation du résultat :

- Investissement : ..... - 68434,38 €

- Fonctionnement : ..... 209968,87 €

• Virement à la section d'investissement : 100 000 €

### Fiscalité directe locale 2019 : vote des taux pour l'année 2019

- Taxe d'habitation : 19.24 %
- Foncier bâti : 21.69 %
- Foncier non bâti : 28.71 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M 14) de 341 202 €.

### Communications diverses

- Il convient de nommer un correspondant « frelons asiatiques » ; Jean-Paul PIERRE est nommé à cette fonction.
- Les inscriptions pour le CLSH d'avril sont en cours.
- Assemblée générale de la pétanque vendredi 18 heures.
- PLUI : des choses sont à revoir et le seront au moment de l'enquête publique.